

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

**Délibération n° 2009-11 du 25 mai 2009 du conseil d'administration de l'ANAH
(séance du 12 mai 2009) concernant les règles relatives aux avances**

NOR : DEVU0925312X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Article 1^{er}

En application du III de l'article 18 *bis* du règlement général de l'agence, le montant maximal de l'avance qui peut être versé est fixé à 300 000 €.

La date prévue au IV de l'article 18 *bis* du RGA est le 1^{er} juillet 2010 : cette date pourra être révisée en fonction de la situation de trésorerie de l'agence.

Article 2

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 25 mai 2009.

Le président du conseil d'administration,
M.-P. DAUBRESSE